



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**La Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France**, SAS au capital de 1 025 392 € (fixe), immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le n° B 722 069 366 dont le siège est sis 25 Avenue Galilée à Balma (31130), représentée par son Chef de service adjoint, Monsieur François-Gilles BODART, domicilié 9 rue de Malines 62100 CALAIS, né le 28/12/1973, en vertu des pouvoirs qu'il détient par délégation de Monsieur Arnaud BOULINGUEZ agissant en qualité de Directeur de production, en date du 18/02/2025.

## 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> de terrain nu, situé rue de la Sablière à BOUXIERES-AUX-DAMES (54136) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°0513p de la Section OC dont la contenance totale est de 5 425 m<sup>2</sup>.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	X
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance de titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

Le terrain sert de base vie et de stockage pour le chantier que l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France a signé avec la REGION GRAND EST/DIR EST dans le cadre d'une commande publique n°2025M0106000 en date du 13 février 2025.

Cette convention étant l'accessoire de la commande de marché public, une mise en concurrence s'avère inutile et non justifiée.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de VINGT (20) MOIS et UN (1) jour à compter du 31 mars 2025 (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») pour se terminer le 30 novembre 2026.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : [nathalie.rossel@eset-pm.com](mailto:nathalie.rossel@eset-pm.com)

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 17 43 43

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)